



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	5
Absent excusé	:	1
Absents	:	6

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Etaients présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael ECKHOUDT

Absents :

M.M. Pascale MOURIERE, Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.072.

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « GESTION DE LA FORÊT »



Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.072.

Objet : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « GESTION DE LA FORÊT »

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics locaux,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics, et notamment les dispositions relatives aux budgets annexes,

Vu les observations de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine rappelant l'importance du suivi dans des budgets annexes des activités soumises à la TVA, notamment celles relatives à la gestion forestière et aux activités commerciales,

Vu les recommandations formulées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Parentis en matière de clarification du traitement fiscal des opérations et d'individualisation des activités soumises à TVA,

Considérant que les opérations liées à l'exploitation forestière présentent un caractère commercial et sont assujetties à la TVA,

Considérant les difficultés de suivi fiscal rencontrées du fait de l'utilisation de codes service spécifiques dans le budget principal, et les risques d'anomalies comptables associés,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi rigoureux, distinct et conforme aux règles fiscales et comptables des activités forestières de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter du **1er janvier 2026**, un budget annexe intitulé « **Gestion forestière** » destiné à retracer l'ensemble des opérations financières et comptables liées à l'exploitation et à la valorisation des forêts communales, incluant les produits de ventes de bois, travaux sylvicoles, locations d'emprises forestières, etc.

Article 2 : Ce budget annexe sera soumis aux règles de la comptabilité M14, et intégrera les opérations soumises à TVA conformément aux dispositions fiscales en vigueur. Ce budget annexe permettra de supprimer l'usage des codes service dans le budget principal pour ces opérations.

Article 3 : Les recettes et dépenses afférentes à la gestion forestière seront individualisées dans ce budget annexe, lequel permettra une meilleure lisibilité des opérations et une conformité accrue aux exigences du SGC et de la réglementation fiscale.

Article 4 : À l'issue de la mise en place du budget annexe, les **codes service utilisés dans le budget principal** pour individualiser les opérations soumises à TVA seront supprimés pour ce domaine d'activité.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le 17/07/2025

ID : 040-200084713-20250715-2025_072-DE



Article 5 : Le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches utiles auprès du Centre de Gestion Comptable (CDL) et du SGC et notamment à demander un numéro SIRET pour assurer la mise en œuvre effective de ce budget annexe spécifique en vue de la création de ce budget annexe, qui sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal si nécessaire.

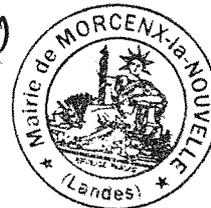
Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et affichée selon les modalités réglementaires.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 15/07/2025.

La Secrétaire de séance,
Rose-Marie ABRAHAM.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono - Dossier CM -
Compta - Dossier ELart